



Nouveau salarié dans l'entreprise

Protégez-vous des risques professionnels et des accidents

On considère comme nouveaux tous les salariés récemment embauchés (CDD ou CDI), mais aussi les stagiaires, les apprentis, les remplaçants, les intérimaires, les saisonniers ainsi que les salariés reprenant le travail après une longue absence (maladie, maternité, congé sabbatique, etc.), les salariés qui changent de poste (changement de poste de travail, suppléances pendant les vacances, remplacement de salariés, etc.) et/ou se reconvertissent et les équipes qui viennent de déménager. Le risque d'accident est de 50 % plus élevé chez les nouveaux salariés et il augmente encore chez les salariés de moins de 25 ans.

Que dois-je faire le premier jour ?

- Si aucune formation sécurité ou visite de l'entreprise ne sont prévues, en parler au responsable dès les premiers jours
- Eventuellement, vous rapprocher d'un ou plusieurs salariés pour assurer votre visite de l'entreprise (alerte, comportement en cas d'alerte, lieu et maniement des extincteurs, numéros d'urgence, évacuation, issues de secours, voies de circulation, lieu de rassemblement, zones dangereuses, etc.)
- S'informer des risques auxquels vous risquez d'être exposé dans l'entreprise et à votre poste de travail et des mesures à prendre pour les prévenir
- S'assurer que les équipements de protection individuel nécessaires à votre travail sont mis à votre disposition (lunettes, protecteurs d'ouïe, vêtements de travail, gants, chaussures, etc.)
- Réclamer tous les documents écrits nécessaires (règlement intérieur, livret d'accueil, règles de sécurité, plan d'évacuation, conduite à tenir en cas d'incendie, organigramme, trombinoscope, etc.)
- Lors de votre formation, ne pas hésiter à poser toutes les questions qui vous semblent utiles ou importantes ou à faire répéter si quelque chose ne vous semble pas clair : aucune question n'est ridicule ou inutile
- Faire en sorte de bien connaître et comprendre tous les dangers auxquels vous pouvez être exposé
- Prendre des notes écrites si nécessaire pour bien mémoriser les consignes

Comment travailler en sécurité les jours et les semaines qui suivent mon arrivée ?

- S'assurer que la visite médicale obligatoire d'embauche est bien programmée
- Suivre rigoureusement toutes les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail
- Suivre avec attention votre plan de formation et ne jamais sauter d'étapes
- Si vous en avez un, faire appel à votre salarié référent ou "parrain" pour obtenir des instructions précises
- Demander, si elle n'est pas prévue, une formation sur l'utilisation en sécurité des outils, matériels, machines, engins, etc. que vous seriez amenés à utiliser
- Observer toutes les règles de sécurité et ne jamais y déroger
- Employer correctement les dispositifs de sécurité, ne jamais effectuer de gestes dont vous n'êtes pas sûr
- Utiliser obligatoirement les équipements individuels de protection (EPI) prévus pour votre poste
- Signaler immédiatement au responsable tout problème qui compromet la sécurité de votre travail
- Ne jamais se mettre dans un état tel qu'il expose vous ou celle d'autres travailleurs à un danger (alcool, drogues, etc.)
- Ne travailler qu'avec des machines et des outils dont vous savez vous servir en toute sécurité
- Se renseigner pour savoir ce qu'il convient faire en cas de panne ou de problème et qui peut vous aider
- Demander toujours des instructions lorsque vous avez des doutes (les accidents sont particulièrement fréquents lors des travaux de dépannage)
- Prendre le temps nécessaire pour effectuer vos tâches et ne pas se laisser bousculer
- Organiser si possible le déroulement du travail de telle façon que les travaux simples et coutumiers alternent avec des activités nouvelles et exigeantes
- Faire en sorte que vos connaissances soient toujours actualisées